

5°		CE QUE JE DOIS RETENIR	5.5.CI10f Propriété intellectuelle	1
				Acquis
T 5.3.1	Je sais	Identifier les droits d'utilisation et de partage des ressources et des outils numériques, ainsi que les risques encourus en cas de non respect des règles et procédures d'utilisation		
S 2.1.1	Socle commun	Je m'informe régulièrement sur les lois relatives aux usages numériques		

Identifier les droits d'utilisation et de partage des ressources et des outils numériques, ainsi que les risques encourus en cas de non respect des règles et procédures d'utilisation

Tout ce qui se trouve sur Internet a été déposé par quelqu'un, qui en est le propriétaire. Ce dernier peut autoriser ou non, son utilisation selon deux principes qui régissent le droit d'auteur :

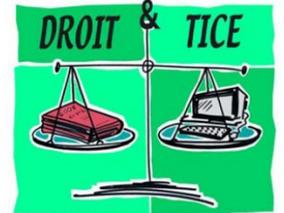
- Le copyright permet une utilisation payante ou autorisée
- Le copyleft est libre de droit



Copyright



CopyLeft



Il est donc indispensable de vérifier les droits lorsque l'on copie un document (texte, image, photos, vidéo, musique,...) pour ne pas risquer des sanctions (*voir ci-dessous*).

Entre ces positions extrêmes que représentent le Copyright et le Copyleft, et face au besoin des créateurs désireux de communiquer aux internautes ce qui est possible (ou non) de faire avec leur œuvre, un outil simple a été créé : Le [Creative Commons](#).

Licence Creative Commons	Bouton	Usage commercial permis?	Nouvelle version permise?
Attribution			
Partage à l'identique de la licence originale (Share Alike)			 Mais sous licence originale
Aucune d'œuvre dérivée (No Derivatives)			
Non-commerciale (Non-Commercial)			 La nouvelle œuvre et ses versions subséquentes devront être non-commerciale
Non-commerciale (Non-Commercial) + Partage à l'identique (Share alike)			 La nouvelle œuvre et ses versions subséquentes devront aussi être non-commerciale
Non-commerciale (Non-Commercial) + Pas d'œuvre dérivée (No Derivatives)			

La responsabilité de l'élève

Lorsqu'un élève publie une information ou des documents, il engagera sa responsabilité pénale :

- en cas de diffamation ou d'injure
- s'il met en ligne des œuvres appartenant à des tiers : photographies d'un artiste prises en concert, paroles de chanson, photos d'amis sans leur autorisation préalable dans certaines circonstances, etc...
- s'il porte atteinte à l'image ou aux données d'autres personnes

Les sanctions prévues par la Loi

- Les articles 29 et suivants de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse punissent la diffamation et l'injure de 12 000 € d'amende (6 000 € avec l'excuse de minorité) lorsqu'il vise un particulier.
- Les articles L335-2 à L335-4 du Code de la propriété intellectuelle punissent les actes de contrefaçon de droits d'auteur de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende.
- L'article 226-1 du Code pénal punit la publication non autorisée de photographies de tiers (dans un réseau social en ligne par exemple) et l'atteinte à l'intimité de la vie privée d'1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

4 bons réflexes à adopter lorsque j'utilise l'Internet

1. Je respecte le droit moral.
2. Je consulte les mentions légales des sites Web.
3. Je m'adresse à l'auteur si nécessaire.
4. Je me réapproprie l'information pour donner plus d'intérêt à mon travail et j'évite ainsi le copier-coller